



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240415-19\_2024-AU



**DECISION DU MAIRE N° 19/2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales



03.44.25.09.08

**Fax :**

03.44.25.39.02

**DÉCISION PORTANT ACQUISITION**  
**D'UN BIEN A L'AMIABLE**



*Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2252-5 et L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et le L 151-41 ;

Vu la délibération N°2020-58 du 08/10/2020 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Verneuil en Halatte et l'avancée du projet PLU en matière d'étude et de concertation avec la population,

Vu l'étude spécifique du centre-bourg en cours dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet EnVu2, en date du 11/04/2022,

Vu l'étude de rénovation de l'Eglise Saint-Honoré, classée Monument Historique, réalisée par le Cabinet SOCREA et restituée avec les services de l'Etat, le 29/11/2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 01 décembre 2022 sur laquelle la commune a souhaité user de son droit de préemption en date du 05 janvier 2023,

Vu le retrait de la vente du bien par Monsieur LESCADIEU en date du 13 avril 2023, l'offre d'acquisition faite par la commune ne répondant pas aux attentes du cédant,

Vu la décision de la commune d'entamer une procédure de déclaration d'utilité publique, en date du 18 décembre 2023,

Vu le courriel adressé par Maître MESTRE, avocat à CREIL 60100, en date du 26 mars 2024, informant la commune de l'offre de monsieur LESCADIEU, de céder à l'amiable son bien situé 3 place de l'Eglise, au prix de 100 000 euros,

Considérant que ces parcelles cadastrées BL n° 15 et 17 sont situées en zone UA (cœur de bourg) du PLU actuel et se trouvent dans le périmètre d'étude de requalification de centre-bourg dans le futur PLU,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir cette propriété dans le cadre du futur réaménagement du centre bourg,

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de VERNEUIL EN HALATTE décide d'acquérir à l'amiable, la propriété cadastrée BL 15 ET 17 située 03 place de l'Eglise à Verneuil-en-Halatte ; cette parcelle appartenant à Monsieur Florian LESCADIEU.

**Article 2 :** La vente se fera au prix principal de 100 000 euros, les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge du vendeur.

**Article 3** : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Emilie SOIRON- NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4** : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Maître Emilie SOIRON-NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence 60700, pour le compte du vendeur

**Article 7** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publications, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 15 avril 2024

Le Maire

**Philippe KELLNER**

